

Elever un enfant un week-end sur deux. Analyse des stratégies éducatives des pères après leur désunion

Aurélie Fillod-Chabaud

► **To cite this version:**

Aurélie Fillod-Chabaud. Elever un enfant un week-end sur deux. Analyse des stratégies éducatives des pères après leur désunion. *Savoir / Agir*, Editions du Croquant, 2012, Couples, sexualités, vie privée/vie publique pp.45-52. hal-01547202

HAL Id: hal-01547202

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01547202>

Submitted on 26 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Élever un enfant un week-end sur deux

Analyse des stratégies éducatives de pères après leur désunion*

AURÉLIE
FILLIOD-CHABAUD
Doctorante en
sociologie à l'Institut
universitaire européen
(Florence, Italie).

Si la formation des couples révèle des stratégies de reproduction sociale qui ne sont plus étrangères aux sociologues¹, les désunions entraînent, de la même façon, la reconfiguration de ces stratégies, notamment dans les couples où union conjugale et entreprise familiale sont liées². En France, comme dans la plupart des pays dits « occidentaux », les parents conservent l'autorité parentale conjointe après leur séparation, c'est-à-dire qu'ils exercent une responsabilité commune pour la prise en charge de l'enfant et les choix éducatifs³. Après la séparation de ses parents, l'enfant se voit attribuer une résidence principale ; le parent qui n'a pas la résidence principale de l'enfant obtient alors un « droit de visite et d'hébergement » et doit verser une pension alimentaire. En France, si les parents sont mariés, ces droits sont fixés au moment du divorce des parents ; s'ils ne le sont pas, ils ont la possibilité de passer devant le tribunal

1. Bozon M. et François Héran, *La formation du couple*, Paris, La Découverte, 2006 ; Bourdieu P., « Les stratégies matrimoniales dans le système des stratégies de reproduction », *Annales ESC*, n° 4-5, 1972, p. 1105-1125 ; Desrosières A., « Marché matrimonial et classes sociales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 20-21, 1978, p. 97-107 ; Deville J.-c., « Mariage et homogamie », *Données sociales*, INSEE, Paris, 1981, p. 21-30 ; Girard A., *Le Choix du conjoint. Une enquête psychosociologique en France*, INED, Paris, (1964), 3e éd., 1981 ; Kaufmann J.-c., *Sociologie du couple*, PUF, coll. « Que-sais-je ? », Paris, 1993 ; Singly F. de, « Théorie critique de l'homogamie », *L'année sociologique*, 37, 1987, p. 181-205.
2. Sur les conséquences des séparations conjugales chez les indépendants, voir par exemple l'article de C. Bessière, « "Se marier pour aller jusqu'au bout ensemble ?" Ruptures conjugales et transmission des exploitations agricoles dans la lignée ». *Revue d'études en agriculture et environnement*, Vol. 88, n°3, p.47-70, 2008.
3. Selon la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la responsabilité parentale est définie comme un ensemble de devoirs et de pouvoirs qui ont pour but d'assurer le bien-être moral et matériel de l'enfant, en particulier en prenant soin de la personne de l'enfant, en maintenant des relations personnelles avec lui et sa représentation légale (Cf. Paragraphe, Principe 1 de la recommandation n° R4 de la Cour Européenne des droits de l'homme).

*. Merci à Elsa Forner-Ordioni, Céline Bessière et Sibylle Gollac pour leur relecture et leurs conseils.

ou de s'entendre entre eux. La plupart des parents – mariés ou non – qui passent devant le Tribunal aux affaires familiales n'ont pas de litige au sujet de la résidence des enfants. Lorsque les parents s'entendent, la résidence principale des enfants est fixée à 79% chez la mère dans le cadre d'un divorce et à 84% lors d'une séparation. 12% des divorces et 6% des séparations se font selon le principe de la résidence alternée ; 7% des divorces et 8% des séparations accordent la garde principale au père. Un litige persiste concernant la résidence des enfants dans seulement 2% des divorces avec enfant et auprès de 6% des couples non mariés, chacun des parents souhaitant obtenir la résidence de l'enfant chez lui. Le magistrat doit alors décider lui-même du lieu de résidence et des conditions de droit de visite et d'hébergement. En cas de divorce, il choisit alors la résidence chez la mère dans 65% des cas et chez le père dans 26% des cas. Les 9% restants correspondent à des résidences alternées ou à des fratries séparées, certains enfants vivant chez le père et d'autres chez la mère. En cas de séparation, la résidence est fixée un peu moins souvent chez la mère qu'en cas d'accord (69%) et plus souvent chez le père (17%) ou en alternance (10%)⁴.

C'est dans le cadre de ces désaccords sur la résidence des enfants – minoritaires statistiquement – que les associations de pères attendent la justice au tournant : pourquoi, lorsque les pères le réclament, les mères continuent-elles d'obtenir majoritairement la résidence principale des enfants ? Présentes dans le paysage associatif depuis les années 1970, ces associations se sont formées en réaction à la hausse du nombre de divorces et des dissolutions familiales. Quarante ans plus tard, ces groupes sont partagés entre deux aspirations *a priori* contradictoires : une volonté de promouvoir la cellule familiale traditionnelle tout en revendiquant le partage égalitaire des tâches relatives à l'éducation et à l'entretien des enfants après la séparation du couple « conjugal ». Il s'agit donc de comprendre qui sont ces pères qui, en marge d'une réalité statistique, contestent des décisions de justice qui ne leur permettraient pas de voir leurs enfants à leur convenance. Nous regarderons brièvement le contexte dans lequel s'est construite la « cause des pères », puis nous verrons qui compose ces groupes, pour enfin analyser les stra-

4. L. Chaussebourg et D. Baux, *L'exercice de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation des parents non mariés*, Rapport pour le Secrétariat général, Direction de l'administration générale et de l'équipement, Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, ministère de la Justice, octobre 2007.

tégies éducatives organisées par ces pères, qui ne partagent pas le quotidien de leurs enfants.

« Manque de pères, manque de repères » : la pathologisation des conséquences des divorces

Depuis les années 1970, dans l'ensemble des pays occidentaux, on assiste à la dissolution de la cellule familiale classique (fin de la norme du *male breadwinner* ; désinstitutionnalisation du mariage, augmentation des unions libres et des naissances hors mariage, des divorces). Ces évolutions ont été fortement moralisées par les défenseurs de la famille « traditionnelle », dont les groupes de pères faisaient partie à l'époque. Dans les années 1980, bon nombre d'auteurs issus de formations diverses (docteurs, cliniciens, journalistes) s'inquiètent des conséquences des dissolutions familiales sur les conditions d'exercice de la paternité⁵. D'une part, la relation père-enfant est investie par le champ psycho-pédagogique : la question du père absent est une véritable obsession collective et se fonde sur des postulats psychologiques qui prennent racine chez des auteurs tels que Françoise Dolto⁶, Alexander Mitscherlich⁷, Guy Corneau⁸ ou Robert Bly⁹. D'autre part, l'augmentation des divorces et de la monoparentalité suscite un débat sur l'absence des pères. Ces derniers sont certes condamnés pour leur désengagement, mais les associations de pères insistent sur la responsabilité des mères, et des femmes en général : c'est en effet l'institution judiciaire « matriarcale » qui serait à l'origine de la coupure entre père et enfants, en accordant la résidence des enfants aux mères. « Tyrannie anti-père : un million d'orphelins » ; « Noël 2004 : Un enfant sur dix privé de papa » ; « 1 700 000 enfants privés de leur père : Bonne fête papa », voilà comment les magazines d'associations de pères décrivent le débat. Les conséquences de cette absence – déjà moralisées par les auteurs évoqués plus haut – sont assimilées à plusieurs formes de déviances comme les troubles psychologiques, la

5. Mucchielli L., *Familles et délinquances : Un bilan pluridisciplinaire de recherches francophones et anglophones*. Paris, CNAF, 2000.

6. Dolto F., *Une psychanalyste dans la cité. L'aventure de la Maison verte*, Paris, Gallimard, 2009.

7. Mitscherlich A., *Vers la société sans pères. Essai de psychologie sociale*, Paris, Gallimard, 1969.

8. Corneau G., *Père manquant, fils manqué*, Montréal, Editions de l'Homme, 1989.

9. Bly R., *L'homme sauvage et l'enfant : L'avenir du genre masculin*, Paris, Seuil, 1992.

déviance sexuelle – homosexualité des enfants – ou encore les suicides :

« L'indifférence de la société à la souffrance psychique des enfants et des pères séparés entraîne des conséquences graves pour celle-ci. Sans père ni repère, ces enfants expriment souvent leur déséquilibre psychologique et affectif par l'échec scolaire, la drogue, parfois par le suicide et fréquemment par la délinquance. L'insécurité qui en résulte est ainsi directement générée par des acteurs sociaux et judiciaires eux-mêmes qui, de façon irresponsable, exercent encore une discrimination anti-père »¹⁰.

Enfin, les revendications des associations ont évolué en fonction de la jurisprudence concernant les statuts juridiques des parents. Au début des années 1990, le statut du père naturel (non marié) préoccupait particulièrement les groupes car ils n'obtenaient pas automatiquement l'autorité parentale commune. Au fur et à mesure que les droits des pères concubins ont évolué, les revendications se sont portées sur la qualité de l'exercice du « droit de visite et d'hébergement » et sur le partage des responsabilités et des bénéfices familiaux (partage des allocations familiales, envoi des dossiers scolaires aux deux parents). Depuis le début des années 2000, l'accent est mis sur la résidence alternée et sur l'éducation partagée des enfants par leurs parents après la séparation.

Entre marginalité et exception : une catégorie de pères particulièrement originale

Qui sont les pères qui rejoignent ces groupes ? Nous l'avons vu, il s'agit d'une catégorie statistique infime : ce sont des pères qui s'opposent à une décision prise par la Justice au sujet du lieu de résidence de l'enfant et la durée du droit de visite et d'hébergement du parent « non gardien ». Souvent, ils s'opposent également aux montants des pensions alimentaires fixés par les magistrats, qu'ils jugent prohibitifs. Se retrouvent également dans ces groupes, des pères vivant des séparations extrêmement conflictuelles :

10. Publicité pour l'association SOS Papa : http://forums.famili.fr/famili/Papa/Jeunepapa/millions-enfants-privés-sujet_9437_1.htm, consultée le 30 mars 2012.

ils dénoncent au sein de ces associations les fausses accusations de violence ou d'attouchement sexuel dont ils sont l'objet et demandent des conseils juridiques pour faire face à la justice civile mais aussi pénale. Ils déplorent par ailleurs le fait que les mères mettent en place des « stratégies », pour qu'ils voient moins leurs enfants, comme l'éloignement géographique ou la non-présentation d'enfants au moment où le père est en droit de réaliser son droit de visite.

L'étude d'un fichier d'adhérents d'une de ces associations¹¹ montre que ces pères sont issus de milieux urbains et aisés : 27% d'entre eux sont issus des professions intermédiaires, 25% sont cadres ou issus de professions libérales ou intellectuelles supérieures, tandis que seulement 12% d'entre eux sont ouvriers. Les pères rencontrés ont, de manière générale, un niveau d'études élevé (les enquêtes ont tous entre un bac +3 et bac+5) et sont en situation d'hypogamie, c'est-à-dire qu'ils formaient des couples avec des femmes qui ont un niveau d'études nettement inférieur à eux (la plupart n'ont pas fait d'études supérieures), environ la moitié d'entre elles sont mères au foyer et celles qui travaillent ont pris des congés parentaux assez longs (2-3 ans). Durant la vie commune, le partage des tâches se faisait de manière traditionnelle même si les pères valorisent aujourd'hui leur participation depuis la naissance de leurs enfants (donner des biberons, changer les couches, faire prendre le bain). Au fil des entretiens, on constate qu'à l'issue de leur séparation, des conflits de classe s'immiscent au sein de ces couples : les pères veulent faire valoir les capitaux – notamment culturels – qu'ils ont à transmettre à leurs enfants et qui, en aucun cas selon eux, ne pourraient être transmis par leur mère.

Demander la garde pour maintenir le sentiment d'affiliation entre les pères et les enfants

Le maintien du lien ainsi que des sentiments d'affiliation¹² avec l'enfant, s'il ne peut se faire par la quotidienneté des relations, est entretenu par un investissement

11. Cette association a vu passer 11 000 adhérents de 1990 à 2009. Environ 600 pères adhèrent tous les ans en moyenne et 80% d'entre eux ne renouvellent pas leur adhésion l'année d'après.

12. Le développement de sentiments d'affiliation est notamment traité par A. Martial dans *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France », 2003.

économique particulièrement conséquent, que seul un fort capital économique et culturel rend possible. Cela suppose par exemple pour ces pères de prendre en charge les activités extrascolaires comme le sport ou la musique en s'assurant d'une part, de l'accès à ces activités – venir voir l'enfant à l'équitation alors que ça n'est pas leur jour de « visite » – et d'autre part de maîtriser le contrôle des choix extrascolaires et la transmission d'un certain capital culturel (préférer un sport plutôt qu'un autre, faire suivre à son enfant un enseignement religieux, etc.). S'assurer de la bonne « qualité » de leur temps de visite suppose également, pour la plupart des pères, d'adapter leurs temps et perspectives professionnels, choix qui s'avèrent particulièrement coûteux (baisse de revenu, limitation des perspectives de carrière). Ainsi, la plupart des pères rencontrés ont, dans un premier temps, modifié leurs horaires de travail pour appuyer une demande de résidence alternée ou une demande de garde élargie – par exemple avoir son enfant le mercredi en plus du « classique » week-end sur deux. Dès lors, lorsqu'on analyse les trajectoires des enquêtés, on note que si aucun d'entre eux n'a réduit ou modifié son temps de travail à la naissance des enfants, la plupart optent pour des changements professionnels en amont de leur passage devant le juge (passage en horaire « administratif », demande de temps partiel, passage de l'intérim à un CDI). Un des enquêtés décide même de réduire son temps de travail – arrêter de travailler un vendredi sur deux – d'acheter un appartement dans la ville où la mère de sa fille est partie habiter et de reproduire à l'identique la chambre que sa fille a quittée à Paris à l'âge de 5 ans. Il se rend alors un week-end sur deux dans l'est de la France du jeudi soir au dimanche soir pour l'emmener à la piscine avec sa classe le vendredi matin ainsi qu'à ses diverses activités du week-end (gymnastique, médiathèque). Avoir un appartement lui permet de s'assurer un pied-à-terre et d'investir la ville où habite désormais sa fille ainsi que les institutions qu'elle fréquente, comme l'école. Il s'avère que la plupart des pères rencontrés investissent particulièrement l'institution scolaire, car elle représente un lieu neutre que l'enfant fréquente au quotidien et qui devient pour les couples divorcés ou séparés une véritable « zone tampon » où les enfants s'échangent ; ce lieu donne aussi l'occasion aux pères de se réaffirmer en tant que tels, au sein par exemple d'associations de parents d'élèves.

Transmettre un capital culturel : l'exemple du surinvestissement des pères dans la scolarité des enfants

Selon la circulaire n°2004-115 de l'Éducation nationale, datant du 15 juillet 2004, le dossier scolaire des enfants doit être envoyé à chacun des deux parents séparés ou divorcés et ces derniers doivent avoir la possibilité de se présenter en tant que parents d'élèves, dans la mesure où ils ne représentent plus un mais deux foyers. Cette circulaire a été considérée comme une avancée remarquable par les groupes de pères qui conseillent avec insistance à leurs adhérents de devenir représentants d'associations de parents d'élèves et de s'impliquer dans la vie de l'école de leurs enfants (kermesses, sorties scolaires, fête de Noël). Deux avantages sont soulignés : les pères pourront alors profiter d'un temps « en bonus » avec leurs enfants et pourront montrer à l'école qu'ils « sont là ». « Rien ne vous interdit d'aller embrasser votre enfant à la sortie de l'école même si cela n'est pas votre "jour" », affirme un animateur d'une permanence parisienne. L'institution scolaire devient alors le symbole d'une quotidienneté que les pères séparés réinvestissent : « Prenez rendez-vous avec la maîtresse, expliquez-lui la situation, montrez-lui que vous êtes là », renchérit l'animateur. Évidemment, cette institution n'est pas choisie au hasard. Ces pères ont un capital scolaire bien plus élevé que les mères de leurs enfants : ils s'approprient alors un domaine dont ils connaissent les rouages et les stratégies, pour s'assurer que ce capital sera bien transmis à leurs enfants, particulièrement lorsqu'ils passent de l'école primaire au collège. « Peut-être qu'elle pourra les suivre, mais après le CM2 ça m'étonnerait qu'elle puisse les suivre au niveau scolaire », me confie un enquêté sur les capacités de son ex-conjointe à aider les enfants à faire leurs devoirs. Enfin, l'investissement scolaire permet aux pères de transmettre un capital culturel et éducatif par le biais, notamment, d'un capital économique. En assumant, pour la plupart, les charges d'une école privée qu'ils ont eux-mêmes choisie, ils s'assurent du suivi personnalisé de l'enfant, auquel ils prennent part afin de retrouver une place de parent « privilégié ». Ils s'efforcent également et avant tout de limiter les risques d'un déclassement auquel les enfants seraient confrontés par la fin de la vie au quotidien avec leur père.

Dès lors, après la séparation des parents, les stratégies éducatives persistent malgré l'absence de liens quotidiens

avec les enfants, et ce d'autant plus si le parent « visiteur » a des capitaux à transmettre. La mise en scène de « l'extraordinaire », conciliant le divertissement – par le biais d'activités extrascolaires ou de vacances, sous les tropiques, aux sports d'hiver, qui entrent en concurrence avec le niveau de vie des mères – et l'apprentissage – par le biais d'une relation empreinte de sollicitations intellectuelles – permet à ces pères de créer un lien qui sort de la routine avec leurs enfants et de leur transmettre un capital culturel et économique.